

PICHIERRI Alain
1 lotissement les lauriers roses
42340 VEAUCHE
FRANCE

Référence : B000462346PIC

ATTESTATION D'ASSURANCE

EUROP ASSISTANCE SA, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 48 123 637 EUR dont le siège social est situé au 2, rue Pillet-Will, 75309 Paris cedex 09 France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, agissant également à travers sa succursale irlandaise, dont le nom commercial est EUROP ASSISTANCE IRISH BRANCH, atteste par la présente que la personne suivante :

PICHIERRI Alain né(e) le 30 août 1969

Est garanti(e) dans les conditions et selon les modalités prévues au contrat d'assurance PT8 conclu le 01/01/2017, au titre et pour la durée de validité de la carte bancaire :
VISA INFINITE n°497406 expirant en 10/2028, pour un séjour au/en INDE prévu du 05 décembre 2026 au 26 décembre 2026.

Sont considérées comme Assurés de la carte bancaire les personnes suivantes, qu'elles se déplacent ensemble ou séparément et quel que soit leur mode de transport :

Le Titulaire de la Carte Assurée, son conjoint, partenaire dans le cadre d'un P.A.C.S ou concubin vivant sous le même toit et pouvant justifier de cette situation.

- Leurs enfants célibataires de moins de 25 ans et, le cas échéant, leurs enfants qui viendraient à naître au cours de la validité du présent contrat d'assistance.
- Leurs enfants adoptés, célibataires de moins de 25 ans, à compter de la date de transcription du jugement d'adoption sur les registres de l'État Civil français.
- Les enfants du titulaire ou ceux de son conjoint ou concubin, célibataires de moins de 25 ans.
- Leurs ascendants et descendants titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % (Art. L 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles) vivant sous le même toit que le titulaire de la Carte Assurée, selon les termes de l'Article 196 A bis du CGI et :

> fiscalement à charge,

ou

> auxquels sont versées, par le titulaire de la Carte Assurée, son conjoint ou son concubin, des pensions alimentaires permettant à ces derniers de bénéficier d'une déduction sur leur avis d'imposition de revenus.

Sont considérées comme Assurées les personnes suivantes, uniquement lorsqu'elles séjournent avec leurs grands-parents titulaires de la Carte Assurée et exclusivement pendant la durée du déplacement, qu'elles se déplacent ensemble ou séparément et quel que soit leur mode de transport : les petits-enfants, célibataires de moins de 25 ans.

Le contrat d'assurance PT8 prévoit* notamment :

- Modification ou annulation de voyage
- Vol, retard, perte et dommage des bagages
- Décès et invalidité
- Interruption de séjour
- Neige et Montagne
- Responsabilité civile à l'étranger
- Retard d'avion / train
- Véhicule de location

Fait pour valoir ce que de droit dans le cadre des formalités d'obtention de visa.

A Gennevilliers, le 25 octobre 2026

Europ Assistance S.A.
(T/A Europ Assistance S.A. Irish Branch)
4th Floor, 4 - 8 Eden Quay
Dublin 1 - D01 N5W8 - Ireland



* Sous réserve des cas d'exclusions mentionnées dans les conditions générales du contrat d'assurance.

EUROP ASSISTANCE, Société anonyme, régie par le Code des Assurances, au capital de 48 123 637 EUR dont le siège social est situé au 2, rue Pillet-Will, 75309 Paris cedex 09 France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agissant à travers sa succursale irlandaise, dont le nom commercial est EUROP ASSISTANCE IRISH BRANCH et dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR7, Ireland, enregistrée en Irlande sous le certificat N° 907089.